

DECISION DU MAIRE n° 09/2022

Concernant la signature du renouvellement du contrat d'occupation du logement locatif situé 617 route des Grotteaux

Le Maire de la commune de MONT PRÈS CHAMBORD,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les règles de délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 26/2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le contrat d'occupation du logement locatif situé 617 route des Grotteaux en date du 7 mai 2011 est arrivé à échéance,

Considérant que le droit d'occupation ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, être cédé sans le consentement express et par écrit du bailleur,

DECIDE

Article 1er : Un renouvellement du contrat d'occupation du logement locatif situé 617 route des Grotteaux est accordé à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie. Copie en sera adressée à la Préfecture de Loir-et-Cher aux fins de contrôle de la légalité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de son exécution.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission :
En Préfecture le 30 septembre 2022.....
Et de la publication le 30 septembre 2022.....
Fait à Mont-près-Chambord,
le 30 septembre 2022

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME
Mont-Près-Chambord
Le 22 septembre 2022



Le Maire,

Gilles CLEMENT